



ARRETE DE NOMINATION A TEMPS NON COMPLET
A raison de 16h par mois, soit 3 h 70 hebdomadaires de
Madame Joëlle BEDOLIS, agent intercommunal, dans le grade d'attaché principal

Le Président du SIVU des massifs du Gard Rhodanien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés,
Vu la délibération en date du 20 mars 2018 créant un emploi d'attaché principal, à temps non complet (16 h par mois soit 3 h 70 hebdomadaires)
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
Vu l'arrêté en date du 16 février 2017 classant Madame Joëlle BEDOLIS, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le grade d'attaché principal au 7^{ème} échelon avec une ancienneté conservée de 9 mois pour l'emploi qu'elle assurait au Syndicat Intercommunal de Protection des Rives de la Basse Cèze,
Considérant que l'intéressée assure depuis plus de 2 ans des services effectifs dans un emploi de même nature à la mairie de Saint-Gervais pour 24 h hebdomadaires, et au Syndicat Intercommunal de Protection des Rives de la Basse Cèze,
Considérant que l'intéressée assurait depuis plus de 2 ans des services effectifs dans un emploi de même nature au Syndicat Intercommunal de Protection des Rives de la Basse Cèze pour 15 h mensuelles, syndicat intercommunal dissous au 31 décembre 2017 par arrêté n°20171312-B3-005, et que cet arrêté stipule que le personnel du syndicat doit être repris dans les mêmes conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,
Considérant que Madame Joëlle BEDOLIS a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

.../...

ARRETE**Article 1 :**

Madame Joëlle BEDOLIS est nommée au grade d'attaché principal à temps non complet à raison de 16 h par mois, soit 3 h 70 hebdomadaires, et est rémunérée sur la base 16 h par mois à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2 :

Madame Joëlle BEDOLIS est classée au 7^{ème} échelon, indice brut 879, Indice Majoré 717, avec une ancienneté conservée.

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée

Ampliation sera adressée au :

- Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Saint-Nazaire le 20 mars 2018

Le Président,

Elian PETITJEAN



Le Président,

- certifie exécutoire sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois A compter de la présente notification.

Notifié le 21. 03. 2018

Signature de l'agent